

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Messidor.

(Ere Vulgaire).

Mardi 23 Juin 1795.

L'escadre espagnole est retenue par des maladies à Mahon. — Les Anglais ont pris le Cap de Bonne-Espérance. — La cour de Berlin a relâché les prisonniers français. — Annonce de l'arrivée d'une armée anglaise en Allemagne. — Rigueurs dans la Belgique. — Perte d'un navire américain à Gravelines. — De l'art de la législation. — Rapport sur les crimes commis à Baucaire. — Décret à ce sujet — Dénoéciation contre Voulland. — Déclaration de l'Assemblée, relative aux assignats de 400 liv. et à toute espèce de démonétisation. — Les ministres de la république baiave sont admis dans l'Assemblée. — Discussion relative à la proposition faite de créer une légion de police. — Proposition d'un membre de faire garder la convsntion par des citoyens choisis dans les départemens. — Louvet annonce que le projet de constitution sera présenté demain. — Loi sur les assassinats.

I T A L I E.

De Livourne, le 3 juin.

Nous apprenons que l'escadre espagnole, aux ordres des amiraux Langara & Gravina, est de relâche à Port Mahon, où des maladies retiennent les équipages dans les hôpitaux de l'île de Minorque; on craint même que ces maladies ne prennent un caractère très-dangereux de malignité, à cause des chaleurs excessives qui commencent à se faire sentir; il résulte de cet événement, que la jonction de cette escadre avec celle de l'amiral Hottham est fort retardée.

La frégate anglaise, la *Mermaid*, a relâché à Lisbonne; elle avoit sous son escorte un convoi de 7 gros bâtimens, chargés de troupes & de vivres pour Gibraltar; nous apprenons par cette frégate, que l'escadre portugaise a entièrement désarmé, & que le gouvernement de Lisbonne a licencié tous les officiers Anglais, qui servoient sur l'escadre; on leur conserve cependant leurs brevets & la demi paie.

Nous venons d'apprendre l'importante nouvelle que le cap de Bonne-Espérance s'est rendu aux Anglais, & qu'ils y ont mis une forte garnison.

Quoiqu'il soit ici fort question de paix, les mouvemens rapides des Français, ainsi que ceux des armées alliées, ne permettent pas de croire que les hostilités soient à la veille de cesser.

P R U S S E.

De Berlin, le 8 juin.

Depuis la paix faite entre notre cour & la France, le roi a ordonné de relâcher les prisonniers français qui étoient détenus à Magdebourg & à Spandau. On sait que dans ce nombre étoient Bureau-de-Puzy, un Lameth, la Fayette & quelques autres.

En même temps le minist. de Prusse a déclaré à la diète de l'Empire qu'elle ne fourniroit plus de contingent

ni en troupes, ni en argent pour la continuation de la guerre contre la France avec laquelle elle a fait la paix; & il a fait demander à la diète, de la manière la plus positive, le remboursement des frais que la Prusse a faits à l'occasion du siège de Mayence.

On sent combien ces motions d'ordre doivent être embarrassées dans la situation des états au Rhin qui hésitent encore à se décider sur le parti qu'ils prendront, ou de faire leur paix particulière sous la médiation de la Prusse, ou de se réunir pour le même objet au corps germanique, que l'empereur, en sa qualité de chef de l'Empire, engage à ne traiter que de concert avec lui. Il résulte de tout ceci, qu'une scission ouverte ne tardera pas à éclater entre les deux cours de Berlin & de Vienne.

Une députation de la ville de Dantzick est venue demander ici la permission d'exporter une certaine quantité de grains qu'elle s'étoit chargée de fournir avant la défense générale d'exportation; le ministre des finances, Struensee, a été envoyé à Dantzick pour examiner la demande de cette ville, & il a jugé convenable de l'accorder.

On a appris depuis de Dantzick, que la cour a permis l'exportation de 7000 lasts de froment du port de cette ville, 3500 du port d'Elbing & 2000 de celui de Königsberg. L'amirauté a été aussi informée que les vaisseaux hollandais seront traités en amis dans nos ports, & que les vaisseaux prussiens jouiront de la même sécurité dans les ports de la république.

L'événement dont on a parlé dans quelques papiers, sur le refus du roi d'ouvrir un paquet qui lui étoit présenté par un colonel anglais, paroît être vrai; mais on ajoute que ce colonel s'étant rendu ensuite chez le duc de Brunswick, ce prince étoit revenu avec lui auprès du roi, qui avoit lu le paquet. Comme on ne sait rien de son contenu, on se livre à ce sujet à des conjectures vagues sur quelque proposition nouvelle de la part du cabinet de St-James.

Le comte de Hertzberg, dont le nom a été attaché s-

long-tems à celui de Frédéric II, étoit né en Poméranie; au sortir du college il se fit connoître par une dissertation historique qui lui mérita l'attention de Frédéric, & il entra dès 1745 dans la carrière diplomatique. qu'il a suivie avec honneur pendant cinquante ans. Il survécut à Frédéric, dont il fut le ministre le plus intime pendant toute sa vie. Après la mort de Frédéric, sa faveur chancela quelquefois, mais son mérite ne fut jamais ni méconnu, ni éclipsé; & en mourant dans un âge avancé, il a emporté les regrets du royaume & même de la cour.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 10 juin.

Le roi de Suede a refusé formellement de fournir les 100 mois romains pour la Poméranie.

Les flottes suédoise & danoise doivent se réunir à Carlscrona à la fin de mai.

On mande de Ratisbonne que sur une lettre de M. le feld-maréchal de Clefuit, remise le 4 par M. le colonel de Mylius au directoire de l'Empire, & par laquelle S. F. annonce qu'il ne se trouve plus de fonds dans la caisse d'opérations de l'armée de l'Empire, il a été rédigé le lendemain un *conclusum* portant qu'en attendant la rentrée des nouveaux mois romains concédés, il sera emprunté un capital de 200 mille florins: M. de Mylius est reparti le même jour avec ce *conclusum*.

On mande de Hanovre en date du 2, que la cavalerie anglaise qui devoit s'embarquer à Bremerlehe sur trente bâtimens de transports, a reçu contr'ordre. On ajoute que les nouveaux corps d'émigrés au service de l'Angleterre ont reçu ordre de se recruter avec la plus grande activité, & qu'il arrivera cette année d'Angleterre une armée de 40 mille anglais. Ce n'étoit pas la peine de rappeler l'autre.

Les lettres de Berlin annoncent que les troupes prussiennes, arrivées de Westphalie, marchent en Pologne; & celles de Thorn portent, que différens corps de troupes de la Prusse méridionale s'avancent par divers chemins sur Varsovie: elles ont établi un camp près de Kauen. Les Russes occupent plusieurs camps aux environs de Varsovie; le plus considérable est près de Wilanow. Le maréchal de Suwarow est encore à Varsovie, où il occupe le palais du prince Poniatowski; mais on croit qu'il se rendra sous peu à l'armée.

On mande de la Galicie, que les troupes autrichiennes font divers mouvemens qui semblent les porter sur la Vistule, & que des canons & munitions de guerre prennent la même direction.

Les gazettes allemandes, dont cet article est extrait, démentent la nouvelle qu'elles avoient annoncée d'une suspension d'hostilités pour quinze jours à Mayence. Il n'est point arrivé de courier de Bâle au feld-maréchal de Clairfayt, & les hostilités ne sont point suspendues.

(Extrait des gazettes allemandes.)

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 prairial, (18 juin, v. st.)

Les représentans du peuple, en mission ici, viennent de prendre un arrêté qui ordonne que toutes les anciennes charges & les contributions militaires qui restent encore

à payer dans la Belgique devront être acquittées dans le délai de 10 jours, à compter de la promulgation, sous peine de voir augmenter chaque jour de retard la somme d'un 4^e, outre que ce qui devoit être soldé en assignats devra l'être alors en numéraire. Le même arrêté ordonne également que toutes les impositions publiques devront être payées dorénavant sur l'ancien pied, c'est-à-dire en numéraire, ou bien en assignats, au cours du jour, lequel sera fixé chaque quinzaine par les représentans. Le cours actuel est fixé, quant à présent, à la vingtième partie de la valeur nominative. Cette mesure est d'autant plus singulière, qu'il n'est rien statué à l'égard des créances particulières: ainsi, pendant que le trésor public ne recevra le papier des particuliers qu'à raison de 95 pour cent de perte, cependant le même particulier devra le recevoir au pair de son débiteur.

Hier, l'on a payé en cette ville 32 mille livres en assignats 30 piéces d'or de 24 livres. Les denrées augmentent en proportion de cet effrayant discrédit, dont la cause réelle n'est pas seulement dans l'énorme multiplication du signe monétaire, mais encore dans le peu de confiance que l'on a dans le système actuel des finances. Voici comme raisonnent ici beaucoup de gens: La convention avoit porté un décret qui défendoit à ses comités de lui proposer la démonétisation des assignats, qui sont sous la loyauté nationale; quelques jours après, les assignats à face furent démonétisés. Un projet pour la vente des domaines nationaux fut adopté & rapporté en moins de huit jours, & tous les achats faits en vertu du décret regardés comme non-avenus. Ces variations dans le système des finances sont peu propres à rappeler la confiance que les administrateurs précédens lui ont fait perdre, avec un soin si constant & si malheureux.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U N O R D.

De Gravelines, le 25 prairial.

Hier, à une heure après-midi, nous avons eu le malheur de voir périr un navire américain, chargé de 3,944 sacs de grains, faisant 160 lasts, de riz, farine, biscuit, thé, &c. Le navire se nommoit *la Pallas*, capitaine Crawford, de Philadelphie. Il étoit parti d'Altona le 5 juin, à la destination de Lisbonne. Il a touché sur un banc à la hauteur de Dunkerque, & depuis ce moment jusqu'au 24 au soir, le feu avoit tellement gagné, qu'elle s'est élevée jusqu'à douze pieds, & que l'équipage a eu à peine le tems de se sauver. Ce navire a coulé bas cette nuit vis-à-vis la ferme de Vaupole, à une demi-lieue à l'est de ce port, & on pense que la cargaison est totalement perdue.

De Paris, le 4 messidor.

En exécution de la loi du 11 prairial, le département de Paris a désigné les édifices qui doivent servir au libre exercice des cultes religieux, dans la commune de Paris.

Ces édifices sont ceux connus sous le nom de Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Etienne-du-Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas-des-Champs & Saint-Gervais.

Les trois autres déterminés par le décret du 30 prairial, pour les faubourgs sont: Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Laurent & Sainte-Marguerite.

De l'art de la législation.

1^{re} Lettre.

C'étoit, je crois, le pape Innocent XI qui vouloit refuser la tiare, parce que le gouvernement d'un état lui paroissoit une charge au-dessus de ses forces. Acceptez toujours, lui dit un vieux routier de cardinal, le monde se gouverne de lui-même: *il mondo va da se*. Le bon pape en crut le vieux cardinal; & il n'eut pas régné six semaines, qu'il s'écrioit avec une admiration naïve: *je n'aurois jamais cru que cela fut si aisé*.

On conçoit en effet qu'avec une machine de gouvernement toute montée, avec des ministres, des secrétaires & des commis exercés à la faire aller, M. Guillaume pourroit gouverner un royaume tout comme un autre.

Mais ce qu'on n'auroit jamais cru si aisé, c'est de créer une législation pour un grand peuple. Le gouvernement est un métier pour lequel on trouve des maîtres & des exemples; la législation a toujours été regardée comme une science profonde, qui n'a point de professeurs, & sur laquelle l'histoire même a répandu peu de lumières. C'est le chef-d'œuvre du génie de l'homme; & parmi tous les grands noms que la renommée a consacrés, on a toujours mis au premier rang les noms des Zoroastre, des Zéleucus, des Lycurgue, des Solon, des Numa. Je ne parle pas ici de Moïse & de Mahomet: des législateurs qui dictent des loix, au nom de Dieu, à la tête d'une armée, forment une autre classe. La véritable gloire est de parvenir, par la seule force de l'esprit & de la raison, à organiser une société nouvelle, ou, ce qui est plus difficile encore, à régénérer, par une organisation nouvelle, une société vieillie dans de faux principes & de mauvaises mœurs?

Des philosophes célèbres, chez les anciens & chez les modernes, ont aspiré à cette gloire des législateurs; mais leurs plans de législation n'ayant pas été sanctionnés par l'expérience, sont restés dans la classe des romans politiques. Telle est la fameuse République de Platon, ainsi que son véritable plan de République, développé dans le livre des Loix.

Cicéron avoit fait aussi une République & un livre des Loix; mais ces deux ouvrages ne nous sont parvenus que très-impairfaits, & ne sont pas réellement des systèmes de législation.

Après le beau siècle de Cicéron, celui de Tacite & de Plin, de Trajan & des Antonins, le despotisme, & l'anarchie qui le suit, ont répandu sur toute l'Europe la dévastation & les ténèbres. On a détruit tout ce qui ressembloit à l'ordre social, sans songer à rien recréer.

La première idée de création politique qui ait percé ces nuages de la barbarie universelle, est sortie de la tête du chef ou roi d'une peuplade alors fort inconnue, dans une isle encore à moitié sauvage; cette isle est l'Angleterre & ce roi est Alfred, surnommé, à juste titre, le Grand, non pour ses exploits comme guerrier, mais pour ses institutions comme législateur.

C'est dans le 8^e siècle que ce souverain éclairé d'un peuple ignorant & superstitieux, sut créer des loix, reformer les mœurs, & encourager l'instruction & les arts. Il commença par diviser son royaume en départemens, en districts & en cantons, qu'il appela comtés, centuries & découries. Cette division, dont on a fait tant d'étalage depuis, étoit alors, non une idée de génie, mais une

idée d'une sagesse profonde. Il sépara le pouvoir judiciaire de la puissance militaire, alors confondue dans les mêmes mains par un principe de jurisprudence féodale; il forma une hiérarchie de tribunaux pour l'administration de la justice; il établit enfin les jurés; institution immortelle que nous avons si méconnue & si étrangement défigurée.

Il disoit qu'un Anglais devoit être libre comme sa pensée. On ne peut pas se former une idée plus grande de la liberté.

C'est à ce prince qu'on peut appliquer ce mot d'un sens si profond de Montesquieu, *Charlemagne fit d'admirables réglemens; il fit plus: il les fit exécuter*. Les institutions principales d'Alfred subsistent encore en Angleterre après dix siècles d'épreuve.

Si nous continuons de jeter un coup-d'œil rapide sur les progrès de l'esprit de législation en Europe, nous verrons s'établir quelques gouvernemens, plus ou moins raisonnables, plus ou moins libres, tous formés, non par les combinaisons réfléchies de l'esprit, mais par les combinaisons lentes & accidentelles des circonstances & des besoins.

Quoiqu'il ne soit pas possible à l'homme d'imiter le travail du tems, il n'en est pas moins utile d'observer comment ces gouvernemens se sont naturellement formés, perfectionnés ou corrompus; car c'est en observant bien ce qui a été & ce qui est qu'on peut s'assurer de ce qui peut être.

En recherchant ensuite quels ont été les systèmes de gouvernement, conçus & combinés par le génie de l'homme, il faut distinguer ceux qui n'ont jamais été éprouvés & n'ont par conséquent existé qu'en projet, de ceux qui ont été mis en exécution & dont le mérite peut être apprécié par les effets.

Parmi ceux des premiers qui méritent d'être cités, nous rappellerons la fameuse Utopie du chancelier d'Angleterre, Thomas Morus; plan visionnaire sans doute, si on vouloit l'appliquer aux mœurs & à l'état actuel de nos vieilles sociétés politiques, mais dont les vues n'ont rien de chimérique, si on ne considère que la nature de l'homme dans des sociétés naissantes, non encore corrompues par des habitudes vicieuses.

Le second système de ce genre est l'Océana d'Harrington, composé sous la tyrannie de Cromwell. Harrington crut que la monarchie avoit été abattue par la hache qui avoit fait tomber la tête du monarque; il composa un plan de république pour l'Angleterre; mais à peine avoit-il eu le tems de publier ce plan, que Charles II fut rétabli sur le trône de son pere. C'est à l'occasion de l'Océana d'Harrington que Montesquieu a dit qu'il bâtit Chalcedoine ayant sous les yeux le rivage de Bizance.

Le célèbre Hume a fait aussi un plan de constitution républicaine. Cet ouvrage peu connu, mériteroit cependant d'être examiné & analysé. Dans les circonstances où nous sommes, toutes les idées des hommes supérieurs peuvent en faire naître d'utiles.

Une ambition, noble sans doute, qui devoit en secret l'ame de J. J. Rousseau, étoit de faire des loix pour un peuple; on connoît les essais qu'il en a faits pour la Corse & la Pologne; l'analyse de ses vues & du rapport de ses idées pratiques avec ses principes de théorie, peuvent donner lieu à des observations très-intéressantes; mais ce travail demande plus d'espace que l'étendue de cette lettre ne m'en laisse. Je remettrai ce travail à un autre moment.

Le comité de salut public a nommé, pour rester auprès de la fille de Louis XVI, deux femmes, dont la douceur, les bonnes mœurs & la probité sont connues. On dit qu'en attendant le succès des négociations entamées, cette infortunée sera conduite dans une maison de campagne.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LOUVET.

Séance du 4 messidor.

Un membre a rendu compte de l'activité louable avec laquelle on se livre dans les sections à l'organisation de la garde nationale.

Courtois fait un rapport sur le système de dépopulation, de terreur & d'assassinat dont les tyrans & leurs vils agens ont désolé toute la France. Baucaire a été le théâtre d'un grand nombre de ces actes atroces & absurdes : le rapporteur retrace l'histoire des persécutions que cette commune a si injustement essayées, & dément les calomnies dont on l'a noircie : il propose & l'assemblée rend le décret suivant :

Les décrets des 22 juillet & premier août, rendus contre la municipalité & le conseil-général de la commune, le district & les divers citoyens de Baucaire, sont rapportés.

Il sera accordé des secours aux familles indigentes des citoyens de Baucaire, qui ont perdu la vie à la suite des jugemens du tribunal révolutionnaire établi par Borie, à Nîmes, comme auteurs ou complices du prétendu fédéralisme de cette commune.

La convention charge le représentant du peuple, en mission dans le département du Gard, de recevoir les pétitions & renseignemens relatifs aux secours, & de les faire passer au comité de secours publics pour en faire un prompt rapport.

Rovere lit une lettre qui prouve que Voulland étoit un des principaux auteurs des crimes commis à Baucaire & dans le midi; il demande le décret d'accusation contre ce député.

Un membre demande le renvoi aux comités & qu'on suive à l'égard de Voulland la loi sur la garantie de la représentation nationale. — Décrété.

Legendre demande que les comités rendent compte des mesures qu'ils ont prises contre les assassinats qui se commettent dans les départemens : l'assemblée ne veut pas seulement punir les crimes passés, dit-il, mais aussi les crimes actuels; les royalistes voudroient gagner sans mettre au jeu; des hommes chassés de tous les départemens se réunissent; ils ne connoissent de liberté que l'assassinat, de justice que la vengeance! quand ils ont commis leurs forfaits ils disparaissent pour quelque tems & le peuple des départemens qu'ils ont souillés reste chargé de crimes qu'il n'a pas partagés.

Personne dit que le projet de décret que demande Legendre a été arrêté cette nuit, qu'il est prêt à le présenter à l'assemblée.

Les ministres plénipotentiaires de la république batave sont introduits.

L'un d'eux prononce un discours dans lequel il rappelle l'antique amitié qui lioit les Bataves aux Français, il se félicite, au nom de sa nation, de la nouvelle alliance qu'elle vient de conclure avec la nôtre, sous les

auspices de la liberté; il en présage la gloire & la prospérité des deux républiques, & la perte de l'Angleterre, leur ennemi commun.

Le président exprime les mêmes sentimens dans sa réponse.

Les ministres des Provinces-Unies présentent à la convention le drapeau de leur république.

L'assemblée le reçoit; ordonne qu'il sera joint au drapeau national, en signe de l'amitié & de l'alliance qui unit les deux peuples.

Les deux ministres reçoivent l'accolade fraternelle, & sont reconnus & proclamés dans leur qualité.

Louvet annonce que le travail de la commission des onze est prêt; il demande que demain à midi Boissy-d'Anglas ait la parole pour le soumettre à l'assemblée.

Les plus vifs applaudissemens éclatent.

Le président. — Il n'y a pas d'opposition.

Non! non! s'écrie-t-on de toutes parts.

La proposition est décrétée.

Aubry, au nom du comité de salut public & du comité militaire, présente un projet de décret relatif à la création & à l'organisation d'une légion de police pour faire à Paris le service près les tribunaux, les prisons, &c.

Génissieux trouve le projet bon en lui-même, mais il craint que par la suite ce corps armé qui seroit permanent à Paris ne devienne dangereux à la liberté: qui assure qu'un ambitieux ne réussira pas à le corrompre; c'est toujours par la force armée que la liberté périt; Popinant demande s'il ne seroit pas convenable que le service dont il s'agit soit fait par des troupes tirées tour-à-tour des garnisons les plus voisines, & qui jamais ne feroient à Paris un long séjour.

Mailhe desireroit que la convention fût gardée par des citoyens choisis dans les départemens, qui n'enverroient que de bons républicains intéressés à conserver le dépôt qu'on leur confieroit.

Le projet de décret présenté par Aubry & l'observation de Génissieux sont renvoyés aux comités de salut public, de sûreté générale & militaire.

La proposition de Mailhe est renvoyée à la commission des onze.

Un membre expose que les agioteurs, les ennemis de la chose publique, répandent de nouveau que les assignats de 400 livres doivent être démonétisés: comme, ni cette démonétisation, ni aucune autre, n'est dans l'intention de l'assemblée, & qu'elle s'est souvent prononcée à cet égard, l'épinant demande l'insertion de son observation au bulletin. — Décrété.

Comme la mission principale dont la convention a été chargée; est celle de donner une constitution à la France, Tallien expose que le plus grand nombre de députés doivent être à leur poste à l'instant où on discutera celle que la commission des onze soumettra demain: il propose, en conséquence, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, le rappel de plusieurs représentans en mission. — Adopté.

Personne propose & l'assemblée adopte un projet de décret, portant en substance, que les tribunaux criminels sont chargés de poursuivre, sans délai, les assassinats commis, depuis le premier septembre 1792, & ceux qui se commettront dans la suite.